

COMPTE RENDU
Séance du Conseil de communauté du
13 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 décembre à 18h30, le Conseil de communauté légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Bernard MAMET.

PRESENTS : Mmes BERTHET Annie, BON Cathy, CRETIN Claire, DEMOLY Fabienne, GAY Evelyne, REGAD Liliane, MM. BENOIT-GUYOD Sébastien, BONNEFOY Robert, BOURQUI Gilles, GODIN François, LACROIX Jean-Sébastien, LESEUR Francis, MAMET Bernard, MARCHAND Nolweun, PROST Marcel, PUILLET Michel, VANDEL Pierre-Albert, VANINI Jean-Michel.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mmes GRENIER Sandrine (pouvoir à F. DEMOLY), GALLOIS Delphine (pouvoir à S. BENOIT-GUYOD), MM. DEFFONTAINE Bernard (pouvoir à F. LESEUR), SOUFALIS Stéphane (pouvoir à N. MARCHAND).

ABSENTS : Mme LAPIERRE Laurence et M. Bernard REGARD.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.
L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Mme Cathy BON.

Délibération n° 2017/100 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2017

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil de communauté du 8 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 8 novembre 2017 sans qu'aucune remarque ne soit formulée.

Délibération n° 2017/101 : Indemnités de conseil et de budget allouées au Comptable Public au titre de l'exercice 2016

M. Thierry CHEVALLIER, ancien Trésorier de Morez, sollicite la CCSR pour le versement de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics au titre de l'exercice 2016. Cette indemnité s'élève à 1 104,98 € pour la partie indemnité de conseil et à 45,73 € pour la partie indemnité de budget.

Arrivée M. Gilles BOURQUI.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** avec 20 voix pour et 1 abstention :

- d'accorder à M. Thierry CHEVALLIER, comptable public, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'exercice 2016, soit un montant brut de 1 104,98 € ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant brut de 45,73 € ;
- de dire que cette dépense est inscrite en section de fonctionnement du budget primitif, article 6225.

Abstention : M. Francis LESEUR.

Délibération n° 2017/102 : Frais mutualisés de la SAEM SOGESTAR affectés au compte de la régie intéressée pour la saison 2016/2017

Monsieur le Président explique que le montant total des frais mutualisés de la SAEM SOGESTAR qui est à prendre en compte dans le cadre de la régie intéressée pour la saison 2016-2017 s'élève à 209 710,28 € TTC.

M. Jean-Sébastien LACROIX tient à préciser que ce montant est largement inférieur à la somme versée par la CCSR au titre de la saison 2015/2016 (plus de 235 000 €). La reprise de l'exploitation de la Dôle a en effet permis de réduire la part des frais mutualisés affectée à la régie intéressée.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD pense qu'il s'agit d'un argument à présenter à la population locale car c'est un point positif pour le contribuable.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **APPROUVE** à l'unanimité le montant total des frais mutualisés à prendre en compte dans le cadre de la régie intéressée qui s'élève à 209 710,28 € TTC pour la saison 2016-2017.

Question 4 : Participation de la SAEM SOGESTAR au service SKIBUS au titre de l'hiver 2016-2017

Arrivée M. Jean-Michel VANINI.

La SAEM SOGESTAR verse chaque année une participation de 30 000 € (60 000 € certaines années exceptionnelles) au fonctionnement du service de transport Skibus mis en place par la CCSR sur le territoire de la Station des Rousses et desservant notamment les différents sites d'activités gérés par la SAEM SOGESTAR. Il s'agit d'un usage en vigueur depuis 2003 qui n'a jamais été contractualisé afin de garder une certaine souplesse sur cette contribution en fonction des résultats financiers de la SOGESTAR.

Alors que les comptes de la SAEM SOGESTAR pour l'exercice 2016-2017 et que ceux de la CCSR pour l'exercice 2017 sont en cours de finalisation, Monsieur le Président explique qu'il a adressé un

courrier au Président de la SAEM SOGESTAR afin de savoir si cette dernière a l'intention de verser une participation financière au service Skibus pour l'hiver 2016-2117 et quel en serait le montant.

M. le Président informe les membres du conseil qu'il a reçu une réponse négative la SOGESTAR qui déclare ne pouvoir verser cette contribution de 30 000 € pour l'exercice 2016/2017.

M. Jean-Sébastien LACROIX confirme à l'assemblée que la SOGESTAR va faire un résultat négatif sur le dernier exercice. C'est pour cette raison que le commissaire aux comptes déconseille à la SOGESTAR de verser cette participation SKIBUS à la CCSR car il existe un risque d'être pointé du doigt par la Chambre régionale des Comptes.

MM. François GODIN, Nolwenn MARCHAND et Francis LESEUR regrettent, en tant qu'administrateurs de la SAEM, d'avoir été mis devant le fait accompli sans avoir été informés au préalable. Ce type de décision devrait être pris par le conseil d'administration de la SOGESTAR. MM. Francis LESEUR et Nolwenn MARCHAND déclarent que cette situation est récurrente et que pour cette raison, ils souhaitent démissionner de leur fonction d'administrateur de la SAEM.

M. Jean-Sébastien LACROIX explique qu'il a suivi les conseils du commissaire aux comptes et du responsable des finances de la SOGESTAR. Il était par ailleurs important de répondre rapidement à la demande de la CCSR, ce qui n'était pas possible s'il avait fallu attendre la réunion du conseil d'administration.

Arrivée de Mme Evelyne GAY.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD déclare qu'il serait opportun de prévoir une convention qui acte le versement de cette contribution de la SOGESTAR au service SKIBUS.

Délibération n° 2017/103 : Participation de la commune de Prémanon au déficit de fonctionnement de l'Espace des Mondes Polaires

Par délibération n°2012/031 en date du 27 juin 2012, les conseillers de la Communauté de communes de la Station des Rousses (CCSR) avaient fixé des règles pour le financement des projets communautaires structurants d'un montant supérieur à 1 000 000 € en investissement. Il était notamment prévu le versement d'une contribution annuelle en fonctionnement correspondant à 10% du déficit prévisionnel annuel de fonctionnement plafonné à 150 000 € TTC, par la commune de la station accueillant sur son territoire un tel projet.

L'Espace des Mondes Polaires construit à Prémanon faisant partie de ces projets communautaires structurants d'un montant supérieur à 1 000 000 € en investissement, la commune de Prémanon s'est engagée par délibération à verser chaque année à la CCSR une participation au fonctionnement de l'Espace des Mondes Polaires pour les exercices où cette structure serait déficitaire et dans les conditions indiquées ci-dessous.

Le déficit annuel de fonctionnement est calculé sur la base de la section de fonctionnement du compte administratif de l'exercice concerné. Il correspond à la différence entre :

- d'une part, les dépenses des chapitres 011, 012, 014, 65, 67 et 023 (hors dépenses relatives à la construction initiale et à l'inauguration) ;
- d'autre part, les recettes des chapitres 013, 70, 74 (hors article 74741 « participation des communes du groupement à fiscalité propre »), 75 (hors article 7552 « prise en charge du budget annexe par le budget principal ») et 77.

Le montant de ce déficit sera arrêté par un certificat administratif cosigné par le Maire de Prémanon et par le Président de la CCSR. A cet effet, il convient que le Conseil communautaire donne délégation à Monsieur le Président de signer ce certificat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'accepter la contribution annuelle de la commune de Prémanson au fonctionnement de l'Espace des Mondes Polaires, correspondant à 10% du déficit annuel de fonctionnement de la structure plafonné à 150 000 € TTC ;
- de valider les modalités de calcul de ce déficit tel que présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer le certificat administratif arrêtant le montant du déficit de fonctionnement et le montant de la participation de la commune à ce déficit ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2017/104 : Espace des Mondes Polaires - convention de mécénat avec Grand Nord Grand Large

Grand Nord Grand Large est un opérateur touristique spécialisé dans la conception et la vente de voyages d'aventure à destination des terres et mers polaires. M. le Président explique que Grand Nord Grand Large souhaite apporter un soutien de 10 000 € à l'EMP afin de lui permettre de développer et de financer de nouveaux projets autour du thème des terres polaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de conclure une convention de mécénat avec Grand Nord Grand Large ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention qui est jointe à la délibération.

Délibération n° 2017/105 : Convention de partenariat entre le CPIE du Haut-Jura et la CCSR pour la réalisation d'une exposition temporaire « Traces et indices »

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat entre le CPIE et la CCSR pour la réalisation d'une exposition temporaire « Traces et indices » qui sera présentée en 2019 à l'Espace des Mondes Polaires.

Question 8 : ZA du Bois de l'Ours

Depuis le 1er janvier 2017, la CCSR est seule compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques. Les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) disposent cependant d'un délai d'un an pour trouver un accord avec leurs communes membres concernant les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

La CCSR a signé le 16 mai 2017 avec la commune des Rousses une convention temporaire de coopération et de gestion par laquelle elle autorisait pendant l'année 2017 la commune à finaliser les ventes des parcelles de la ZA du Bois de l'Ours au prix de 70 € le m².

Il apparaît que deux lots ne seront sans doute pas vendus au 31 décembre prochain. Il convient en conséquence de procéder au transfert des parcelles concernées, de la commune des Rousses vers la CCSR qui en assurera la vente. Cette situation pose un problème juridique qu'il faudra régler, les compromis de vente avec les acquéreurs ayant été signés par la Commune des Rousses.

Délibération n° 2017/106 : Demande de classement en station de tourisme pour les 4 communes de la Station des Rousses

Monsieur le Président explique aux conseillers communautaires que la loi du 14 avril 2006 a instauré un statut juridique spécifique pour les communes touristiques et les stations classées de tourisme. Afin de moderniser ce classement qui date pour l'essentiel de 1919, un décret et un arrêté en date du 2 septembre 2008 prévoient une nouvelle classification.

Le régime de classement en station touristique est donc modifié et simplifié : les stations classées auront une appellation unique « station classée de tourisme » supprimant ainsi les 6 catégories existantes jusqu'à présent. La loi du 14 avril 2006 a prévu une architecture à 2 niveaux :

- le classement des communes touristiques
- le classement des stations de tourisme

La Communauté de communes de la Station des Rousses est donc concernée à double titre par cette nouvelle législation. En effet, les quatre communes membres qui la composent sont toutes classées en « communes touristiques ».

D'autre part, la Station des Rousses est classée « station de sports d'hiver et d'alpinisme » depuis le 18 juin 1969. Ce classement arrivant à son terme au 31 décembre 2017, il convient de demander son renouvellement.

La Communauté de communes de la Station des Rousses, titulaire de la compétence « tourisme », est compétente pour porter les demandes de classement de ses Communes membres.

Les 4 communes de la Station des Rousses disposent aujourd'hui de toutes les qualités requises pour voir ce label de nouveau attribué. La procédure d'obtention de ce classement ayant été amendée par la loi n°2006-437 du 14 avril 2006, deux conditions sont imposées pour en obtenir le renouvellement :

- les 4 communes de la Station des Rousses doivent disposer d'ores et déjà du classement en commune touristique, ce qui est le cas (arrêté préfectoral du 12 janvier 2015)
- l'office de tourisme doit être classé en catégorie 1 : cette condition est également remplie en ce qui concerne l'office de tourisme intercommunal de la Station des Rousses (arrêté préfectoral du 30 août 2013).

L'intégralité du dossier de demande de classement est consultable en version papier au secrétariat de la CCSR.

Afin de procéder à l'obtention de ce classement « station de tourisme » et en accord avec les récentes évolutions législatives (notamment la loi Notre 2015-991 du 7 août 2015), les Communes doivent être à l'origine de la demande de classement, et la Communauté de communes devra porter la demande des Communes auprès des services de l'Etat.

Après en avoir débattu, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- d'approuver les dossiers de demande de classement des 4 communes de la Station des Rousses en station de tourisme,
- d'autoriser le Président de la CCSR à déposer en Préfecture le dossier des 4 communes de la Station des Rousses (Les Rousses, Bos d'Amont, Lamoura et Prémanon) pour instruction.

Délibération n° 2017/107 : JOJ 2020 – désignation d'un référent de la CCSR au sein du Comité Local d'Organisation

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de désigner M. Bernard REGARD référent de la CCSR au sein du Comité local d'organisation des JOJ 2020 aux côtés de Jura Ski Events (JSE).

Les commissions « activités de neige » et « finances » seront chargées de traiter la question des animations prises en charges par la Communauté de communes de la Station des Rousses à l'occasion des JOJ 2020 (cérémonies d'ouverture et de clôture, club JOJ, ...)

Délibération n° 2017/108 : Demandes de subvention pour l'exercice 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- à l'unanimité, et après un débat sur le montant, 3000 € à *SINGLETRACKS EVENEMENTS* pour l'organisation de l'édition 2018 du trail blanc OXYRACE ;
- à l'unanimité 3000 € à *JSE* pour l'organisation de manifestations sportives (2 au minimum) au Stade des Tuffes en 2018
- avec 17 voix pour et 5 abstentions, 3000 € à l'association *ROCK'SKI'MUSIC* pour l'organisation d'un festival de musique rock au cours de l'hiver 2017/2018.
Mme Cathy BON souhaite savoir si les commerçants de la station ont été consultés, car ce festival va sans doute représenter un manque à gagner pour eux.
Abstentions : Mmes Cathy BON, Annie BERTHET, MM. Robert BONNEFOY, Bernard DEFFONTAINE et Francis LESEUR.

M. François GODIN explique que le bureau communautaire a reçu des membres de l'association qui gère le musée de la Boissellerie pour rappeler certaines règles concernant l'attribution des subventions versées par la CCSR et pour obtenir des informations sur les projets du musée. Les 5000 € inscrits au budget prévisionnel de la CCSR pour le musée de la Boissellerie seront versés rapidement.

Délibération n° 2017/109 : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

L'une des lignes de trésorerie de la Communauté de communes de la Station des Rousses arrivera à échéance le 19 janvier 2018. Afin de faire face aux besoins de trésorerie liés à la fin de la construction de l'Espace des Mondes Polaires, il est nécessaire de la renouveler à hauteur de 800 000€.

Après avoir examiné les offres de la Banque Populaire, de la Banque Postale, de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de renouveler une ligne de trésorerie interactive pour un montant maximum de 800 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, dans les conditions suivantes :
 - Durée : un an maximum
 - Taux d'intérêt applicable à un tirage : index T4M flooré à 0 + marge à 0,60%
 - Commission d'engagement : 0,10% (800 €)
 - Commission de mouvement : néant
 - Commission de non utilisation : néant
 - Paieement des intérêts : trimestriel, à terme échu
 - Frais de dossier : néant
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce renouvellement de ligne de trésorerie ;
- d'autoriser le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n° 2017/110 : Décision modificative n°4 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- procéder à la réalisation des opérations d'amortissement des biens ;
- tenir compte du paiement sur le budget principal des chèques de table pour les agents relevant du budget annexe « Espace des Mondes Polaires » et prévoir le remboursement de cette dépense ;
- permettre le paiement d'une facture de travaux de renfort de la structure du platelage du lac des Rousses réalisés cet automne (opération 32) ;
- amortir une subvention perçue en 2016 pour l'achat du carrousel des Marmousets.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **ADOPTE** à l'unanimité la décision modificative n°4 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6488 : Autres charges		5 000.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		5 000.00 €		
D 023 : Virement section investissement	34 909.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.	34 909.00 €			
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		36 000.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		36 000.00 €		
R 777 : Subv.transférées au résultat				1 091.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				1 091.00 €
R 70872 : Remb par budgets annexes				5 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				5 000.00 €
Total	34 909.00 €	41 000.00 €		6 091.00 €
INVESTISSEMENT				
D 13911 : Etat et ét.s. nationaux		281.00 €		
D 13912 : Régions		422.00 €		
D 13913 : Départements		239.00 €		
D 13918 : Autres		149.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		1 091.00 €		
D 2113-32 : AMENAGEMENT DES RIVES DU LAC		950.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		950.00 €		
D 2318-66 : SIGNALÉTIQUE RANDO TRAVAUX	950.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	950.00 €			
R 021 : Virement de la section de fonct			34 909.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			34 909.00 €	
R 2803 : Amort.frais études recherche dév				2 241.00 €
R 28041412 : Cne GFP : Bâtiments et instal				361.00 €
R 280422 : Privé : Bâtiments et instal				333.00 €
R 28051 : Concessions et droits similaires				2 160.00 €
R 28156 : Amort.du matériel incendie				351.00 €
R 28158 : Amort. autres matériels techniqu				3 290.00 €
R 281735 : Installations générales				232.00 €
R 28181 : Installat ^o générales aménagement				1 312.00 €
R 28182 : Matériel de transport				20 824.00 €
R 28183 : Matériel de bureau informatique				318.00 €
R 28184 : Mobilier				450.00 €
R 28188 : Autres immos corporelles				4 128.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				36 000.00 €
Total	950.00 €	2 041.00 €	34 909.00 €	36 000.00 €
Total Général		7 182.00 €		7 182.00 €

Délibération n° 2017/111 : Décision modificative n°1 du budget annexe « Activités été-hiver »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- permettre le paiement des frais mutualisés précédemment approuvés ;
- ajuster les crédits du FCTVA perçu sur ce budget au montant réalisé lors de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **ADOPTE** à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget annexe « Activités été-hiver » suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6218 : Autre personnel extérieur	30 000.00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	30 000.00 €			
D 6718 : Autres charges exceptionne.		30 000.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		30 000.00 €		
Total	30 000.00 €	30 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 102291 : Reprise sur FCTVA		150.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		150.00 €		
R 10222 : FCTVA				150.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				150.00 €
Total		150.00 €		150.00 €
Total Général		150.00 €		150.00 €

Délibération n° 2017/112 : Décision modificative n°3 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- inscrire en dépenses et en recettes l'achat du mobilier du restaurant ;
- permettre le virement du budget principal au budget annexe en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **ADOpte** à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires » suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R 7062 : Redev. services à caractère cult			90 000.00 €	
TOTAL R 70 : Produits des services			90 000.00 €	
R 7552 : Prise en charge budgets annexes				90 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				90 000.00 €
Total			90 000.00 €	90 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2184 : Mobilier		140 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		140 000.00 €		
R 1641 : Emprunts en euros				140 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				140 000.00 €
Total		140 000.00 €		140 000.00 €
Total Général		140 000.00 €		140 000.00 €

Délibération n° 2017/113 : Délibération d'ouverture de crédits 2018 pour le budget principal et le budget annexe « Transport Skibus Estibus »

M. le Président explique qu'il y a lieu de prévoir des crédits qui permettront au budget principal de faire une avance de trésorerie au budget annexe « Transport Skibus Estibus » sur l'année 2018. Ces

Cocontractant : GPT VERAZZI - BARONI	prix TTC : 1 026,00 €
- Contrat : avenant 33 – LOT 12 – DOUBLAGES / CLOISONS / PLAFONDS / PEINTURE	
Cocontractant : REVERCHON SA	prix TTC : 3 840,00 €
- Contrat : avenant 02 – LOT 15 – CARRELAGES / FAÏENCES	
Cocontractant : TACHIN	prix TTC : 960,00 €
- Contrat : avenant 03 – LOT 15 – CARRELAGES / FAÏENCES	
Cocontractant : TACHIN	prix TTC : 1 195,20 €
- Contrat : avenant 06 – LOT 19 – CHAUFFAGE / VENTILATION	
Cocontractant : NOUVEAU SA	prix TTC : 960,00 €
- Contrat : avenant 07 – LOT 19 – CHAUFFAGE / VENTILATION	
Cocontractant : NOUVEAU SA	prix TTC : 3 189,14 €
- Contrat : avenant 08 – LOT 19 – CHAUFFAGE / VENTILATION	
Cocontractant : NOUVEAU SA	prix TTC : 672,20 €
- Contrat : avenant 09 – LOT 19 – CHAUFFAGE / VENTILATION	
Cocontractant : NOUVEAU SA	prix TTC : 4 116,85 €
- Contrat : avenant 10 – LOT 19 – CHAUFFAGE / VENTILATION	
Cocontractant : NOUVEAU SA	prix TTC : 5 851,01 €
- Contrat : avenant 05 – LOT 22 – ELEC. COURANTS FORTS / ECLAIRAGE MUSEO	
Cocontractant : GPT SAS SCEB / COTEB CODIEL	prix TTC : 6 914,40 €
- Contrat : avenant 06 – LOT 22 – ELEC. COURANTS FORTS / ECLAIRAGE MUSEO	
Cocontractant : GPT SAS SCEB / COTEB CODIEL	prix TTC : 21 833,06€
- Contrat : avenant 03 – LOT 23 – ELEC. COURANTS FAIBLES / SONORISATION	
Cocontractant : GPT SAS SCEB / COTEB CODIEL	prix TTC : 1 708,31 €

Questions diverses

- **Requalification de l'espace ludique de l'Omnibus** : M. le Président explique que ce dossier a été présenté aux conseillers municipaux des Rousses. La philosophie générale du projet a été acceptée par les élus rousselands, bien que la question de la traversée de la RN5 ait été soulevée et restera à traiter. Il convient maintenant de présenter le projet aux partenaires financiers de la CCSR.
- **Aménagement numérique du territoire** : M. le Président déclare que la convention va être bientôt signée par le Conseil départemental du Jura. Mais la question des modalités de participation des communes au financement de cet investissement reste en suspens.
- M. le Président transmet aux membres du conseil **un calendrier des réunions du Conseil de communauté et du Bureau** pour l'année 2018.

Conseil	Bureau
31/01/2018 à 18h30	18/01/2018 à 15 h00
28/03/2018 à 18h30	15/03/2018 à 15 h00
09/05/2018 à 18h30	26/04/2018 à 15 h00
27/06/2018 à 18h30	14/06/2018 à 15 h00
12/09/2018 à 18h30	30/08/2018 à 15 h00
07/11/2018 à 18h30	25/10/2018 à 15 h00
19/12/2018 à 18h30	06/12/2018 à 15 h00

- M. Robert BONNEFOY fait le compte-rendu de la réunion de la **commission « Transports et services à la population »** qui s'est déroulée le 13 décembre 2017.
 - ✓ Le transport SKIBUS bénéficiera à partir de cette saison d'un arrêt supplémentaire appelé « Plein Soleil » et situé route du Noirmont aux Rousses.
 - ✓ Le Vroom service reprendra son service hebdomadaire à partir du 17/12/2017.

- ✓ La commission propose de relancer la démarche d'élaboration d'un projet de santé sur le territoire de la Station des Rousses engagée en 2016 par les socioprofessionnels de santé et qui n'avait pu aller au bout.

Mme Evelyne GAY souhaite que l'état des données concernant le secteur de la santé sur la Station des Rousses soit remis à jour.

M. Nolwenn MARCHAND propose de demander un devis à Mme FRAICHARD qui avait accompagné les socioprofessionnels dans la démarche et ensuite de le soumettre au vote du conseil.

- M. Jean-Sébastien LACROIX informe l'assemblée que des messages très critiques voire injurieux concernant **le damage du domaine nordique à Bois d'Amont circulent sur les réseaux sociaux**. Cela porte atteinte à l'image de la Station des Rousses. Les salariés de la SOGESTAR sont exaspérés par ces remarques qui les visent directement alors qu'ils ne font qu'appliquer des décisions prises par le conseil de communauté. A propos des critiques sur la préparation des Marmousets, M. Jean-Sébastien LACROIX tient à rappeler que le calendrier prévoit une ouverture de cet espace ludique le 23/12. Il s'agit par ailleurs d'un secteur difficile à damer.

M. Nolwenn MARCHAND explique qu'il se rendra à Bois d'Amont si possible samedi 23/12 matin pour rencontrer les personnes concernées, leur expliquer la position de la CCSR et échanger avec elles sur leurs griefs. Ils invitent les autres conseillers communautaires à se joindre à lui.

- M. le Président annonce que la Station des Rousses a reçu aujourd'hui le **label Nordic France** avec une récompense de 5 sapins. Seul un autre site nordique en France bénéficie de ce niveau de labellisation. Il indique que chacun des 4 villages recevra un panneau et qu'un cinquième panneau sera posé à la CCSR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h00.

Fait aux Rousses, le 18 décembre 2017

Le Président,

La Secrétaire,

Bernard MAMET

Cathy BON

